

Renouvellement du contrat Panneau Pocket : Le contrat de Panneau Pocket a été renouvelé pour une année.

La grande balade

Le festival « La **Grande Balade** » **proposé par la Communauté de communes** se déroulera le premier week-end de septembre le **samedi 2 et le dimanche 3**. La commune accueillera le dimanche 3 septembre dans la cour de l'école un spectacle pour enfants « Le garage de papa ». Un appel est lancé aux habitants pour l'hébergement de 4 artistes et à ceux qui souhaitent contribuer bénévolement à cet événement.

INTRODUCTION SUR LE BUDGET

Le maire fait une présentation générale sur l'exécution du budget 2022 et sur le budget primitif 2023.

« La Nouveauté est la présentation du budget en M 57. Une présentation plus synthétique. Elle marque la fin de la ligne dépenses imprévues. Elle permet les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le respect du taux de fongibilité voté par le conseil.

« Le constat dressé par l'AMF est que nous assistons à un nouveau modèle économique de construction des budgets locaux : la réduction progressive du levier fiscal (disparition de la taxe d'habitation) et des marges de manœuvre impliquant une attention renforcée au niveau d'épargne pour faire face aux aléas. Cette épargne de précaution compense l'affaiblissement du levier fiscal.

« Souvenez-vous, l'an passé nous avons évoqué pour 2022 un budget de prudence dans un contexte déjà marqué en 2021 par l'augmentation des charges de gestion courante et des denrées alimentaires avec toutes les inconnues liées aux conséquences de la guerre en Ukraine. 2022 a d'abord vu la crise énergétique puis une inflation qui ne cesse de croître dans certains domaines. Nous subissons des hausses indépendantes de notre volonté tout en agissant là où nous pouvons le faire par rapport à certaines charges.

« En matière énergétique, nous avons bénéficié du bouclier tarifaire reconduit pour 2023. En juillet, nous avons dû faire face Augmentation- nécessaire- de 3,5 % du point d'indice + revalorisation du bas des grilles indiciaires de la catégorie C. Cette année nous aurons cet impact en année pleine avec, peut-être la perspective, d'une nouvelle hausse du point d'indice si l'inflation se poursuit. Notre assurance statutaire a été résiliée en raison d'un fort absentéisme pour raisons de santé des agents et nous avons dû souscrire une nouvelle assurance plus onéreuse.

« L'Inflation a été de +5,22% en 2022 (chiffre INSEE), + 7,2 % indice AMF/banque postale. Nous avons Une inflation alimentaire jamais vue depuis 50 ans : + 16,58 % de février à février...

« Dans ce contexte bien particulier l'exécution du budget 2022 est marquée par une très nette augmentation des dépenses de gestion courante qui passent de 326.881 à 358.415 (+ 31.534 E, environ + 9,64%). Les charges à caractère général augmentent de 7 514 E (+ 7,8 %) par rapport à 2022. Du côté des charges de personnel, elles passent de 144.451 à 165. 472 (+ 21.021, +14,55 %)

« Du côté des recettes, nous avons eu, en dépit des baisses de dotation de l'état, de bonnes surprises avec une rentrée des impôts et taxes de 217.000 euros contre 186. 267 E en 2021.

« 100 % des investissements dédiés à la sécurité des écoles et aux économies d'énergie prévus en 2022 ont été réalisés : changement des portes de l'école et remplacement de la vieille chaudière au fuel de la mairie par une pompe à chaleur (31.000 E). Pour ces travaux, la commune a sollicité auprès de l'Etat, du conseil départemental et même la Communauté de

communes 80 % de subventions. Comme prévu le trottoir de la mare de l'église a aussi été goudronné. D'autres travaux ont été réalisés en régie comme la peinture des grilles du monument aux morts, de la mairie et du cimetière.

« Le compte de gestion de l'exercice du budget principal se termine avec un résultat de clôture de l'exercice de 13.000 euros contre 44.192 en 2021. Au niveau du compte administratif, il faut remarquer de la nette augmentation des dépenses de fonctionnement qui passent globalement de 333.566 E à 362.966 E (+8.8 %). Le résultat de clôture du compte administratif de la commune est de 196.074 E en fonctionnement. (195.797 E l'an passé). « Pour équilibrer le BP 2023 nous devons reprendre 92 816 euros. Le double de l'an passé. Il reste 103 258 euros en fonds de roulement que nous avons répartis dans différents éléments du budget de fonctionnement. Ce qui peut aboutir à une lecture budgétaire en trompe l'oeil.

« 2023 s'annonce aussi comme une année bien incertaine sur le front du coût de l'énergie, de l'inflation, des décisions de l'Etat sur les collectivités territoriales et leurs dotations, l'emploi public, les normes... Depuis le début de l'année, nous sommes confrontés de la part de nos fournisseurs et prestataires à des hausses de prix significatives : assurances, analyses de l'eau, énergie, produits alimentaires...

« La loi de finances 2023 a prévu des revalorisations :

Base des propriétés bâties et non bâties : + 7,1 %

Tarif IFRER : + 4,3 %.

Je rappelle pour les habitants que pour le foncier ce sont les bases votées par le Parlement et que sur ces bases s'appliquent les taux votés par les communes que je proposerai à l'identique au conseil municipal. Il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux.

« Vous l'avez bien compris, dans cette année de nouvelles incertitudes, le budget doit bien prendre en compte l'inflation qui se confirme. Sur les recettes si nous avons bien prévu les augmentations liées à la modification des bases, nous demeurons prudent sur le reste avec une nouvelle baisse des dotations de l'Etat sur la DCR cible.

Le BP 2023 est 592.681 E dont 54.507 en investissement. Le budget de fonctionnement est proposé à 538.174 contre 503.605 l'an passé soit une hausse globale de 34.569 E (+ 6,86)

« Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en hausse de plus de 7 % pour les charges à caractère général dont l'énergie avec des augmentations de 15 % et les augmentations alimentaires incluses. Elles passent à 112 100 euros (plus 8 442 E par rapport à 2022).

« Les charges de personnel (Assurance statutaire + 10 %, médecine...) sont à la hausse avec la répercussions du la hausse du point d'indice et la revalorisation des bas salaires . Elles passent à 184.250 contre 164 417 en 2022 (+19 833, + 12.06%).

« Au chapitre des recettes, nous avons prévu les augmentations liées à la hausse des taux. Le FPIC n'a pas été intégré à la maquette. Je rappelle qu'à Chartres Métropole toutes les communes sont assurées de recevoir au moins 20.000 euros de dotation de solidarité communautaire et nous rien. Il y a à Chartres un budget de solidarité de 13,5 millions d'euros.

« Côté investissements nous poursuivons les efforts de rénovation énergétique en prévoyant le passage au LED de l'éclairage des classes de l'école, le changement des fenêtres de la façade nord de la mairie et le rétablissement d'une sortie de secours pour la mairie + porte de l'ancien local fuel. Le début de la mise en valeur de la mare est aussi prévu pour cette année. Chiffres : fenêtres mairie : 12 000 € ; Eclairage bâtiments : 14 000 € Mare : 17 000 €

« Des demandes de subvention ont été demandées auprès de l'Etat et du Conseil départemental. Nous aurons la possibilité de solliciter le fonds de concours de la Comcom. Certains diront que c'est un budget de précaution mais face aux incertitudes qui caractérisent le paysage politique, économique et social, il me semble qu'il vaut mieux attendre de bonnes surprises que de tomber

de haut avec de fausses illusions »

Augmentation du tarif de l'eau

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a augmenté de près de 0.10 € le prix du m³ de l'eau à la production et propose de répercuter cette augmentation sur le prix du m³ de l'eau à la distribution qui passerait de 1.50 € à 1.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents le prix du m³ de l'eau à 1.60 €.

M57 fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°13-2022 du Conseil Municipal en date 23 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'article L05217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu' à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion 2022 Eau et affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 du service de l'Eau établi par la SGC de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	42 045.42 €	Recettes de l'exercice :	85 731.28 €
Dépenses de l'exercice :	14 361.91 €	Dépenses de l'exercice :	52 697.60 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	27 683.51 €	Excédent de l'exercice	33 033.68 €
Excédent antérieur	67 396.44 €	Déficit antérieur	- 10 132.51 €
	-----		-----
Excédent global	95 079.95 €	Excédent global	22 901.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2022 du service de l'eau établi par la SGC de Nogent le Rotrou

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte Administratif 2022 Eau

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 du service de l'eau :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	42 045.42 €	Recettes de l'exercice :	85 731.28 €
Dépenses de l'exercice :	14 361.91 €	Dépenses de l'exercice :	52 697.60 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	27 683.51 €	Excédent de l'exercice	33 033.68 €
Excédent antérieur	67 396.44 €	Déficit antérieur	- 10 132.51 €
	-----		-----
Excédent global	95 079.95 €	Excédent global	22 901.17 €

Après la présentation, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Hémon Thierry, doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Hémon Thierry, doyen de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 95 079.95 € en recettes d'investissement
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 22 901.17 € en dépenses de fonctionnement

Les résultats seront reportés sur le budget 2023 du service de l'eau voté à la suite

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2023 du service de l'Eau

Monsieur Lage Patrick présente le budget 2023 du service de l'eau, préparé en commission de finances le 29 mars 2023, qui s'équilibre en section d'investissement à 137 053.95 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 95 079.95 € et en section de fonctionnement à 107 656 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 22 901.17 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, ce budget tel que présenté.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 de la commune établi par la SGC de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	52 944.52 €	Recettes de l'exercice :	397 017.99 €
Dépenses de l'exercice	60 664.26 €	Dépenses de l'exercice :	376 232.96 €
	-----		-----
Déficit de l'exercice	- 7 719.74 €	Excédent de l'exercice	20 785.03 €
Excédent antérieur	22 896.35 €	Excédent antérieur	175 289.34 €
	-----		-----
Excédent global	15 176.61 €	Excédent global	196 074.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2021 de la commune établi par la SGC de Nogent le Rotrou

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune et affectation des résultats

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 de la commune :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	52 944.52 €	Recettes de l'exercice :	397 017.99 €
Dépenses de l'exercice	60 664.26 €	Dépenses de l'exercice :	376 232.96 €
	-----		-----
Déficit de l'exercice	- 7 719.74 €	Excédent de l'exercice	20 785.03 €
Excédent antérieur	22 896.35 €	Excédent antérieur	175 289.34 €
	-----		-----
Excédent global	15 176.61 €	Excédent global	196 074.37 €

Après la présentation, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Hémon Thierry, doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Hémon Thierry, doyen de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 15 176.61 € en recettes d'investissement
- Article 002 « Excédent de fonctionnement » pour un montant de 196 074.37 € en recettes de fonctionnement

Les résultats seront reportés sur le budget 2023 de la commune voté à la suite

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Adoption du taux des impôts locaux 2023

Monsieur le Maire informe qu'il y a trois taux communaux à voter cette année : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 40.95 %, le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 31.41 %, le vote du taux communal de la taxe d'habitation soit 14.55 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux communaux comme suit

- 40.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 31.41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 14.55 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote des subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Chaque année, la commune consacre une enveloppe budgétaire pour accompagner les associations dans les actions qu'elles mènent sur le territoire pour favoriser la vie locale.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-après

	Prévu BP 2022	Prévu BP 2023
Subvention Prévention routière	50.00 €	50.00 €
Subvention club de l'Amitié	500.00 €	500.00 €
Subvention Coopérative Scolaire	1 600.00 €	1 600.00 €
Subvention judo Illiers	150.00 €	150.00 €
Subvention sapeurs-pompiers Marchéville	50.00 €	50.00 €
Subvention ADMR	80.00 €	80.00 €
Subvention Comité des Fêtes	500.00 €	1 000.00 €
Subvention Combray Rugby	250.00 €	250.00 €
Subvention Judo Bailleau	50.00 €	50.00 €
Association Française des Sclérosés en plaques		50.00 €
Football Bailleau		50.00 €
Subvention EPA 28	50.00 €	50.00 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 au compte 65748 de la section de fonctionnement (subventions de fonctionnement aux associations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

Concernant la subvention de la Coopérative Scolaire, Madame Amé Marie-Line n'a pas pris part au vote faisant partie de l'association

Vote du budget 2023 de la Commune

Monsieur Lage Patrick présente le budget 2023 de la commune, présenté en commission des finances le 29 mars 2023, qui s'équilibre en section d'investissement à 54 507 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 15 176.61 € et en section de fonctionnement à 538 174.37 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 196 074.37 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, ce budget tel que présenté.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Inscriptions scolaires des enfants des Châtelliers Notre Dame

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants hors commune habitant les Châtelliers Notre Dame seront dorénavant scolarisés dans l'école primaire de Marchéville à compter de la rentrée de septembre 2024. Il se réjouit de cette situation qui permet de sauver une classe sur le regroupement Magny/ Marchéville et de l'excellente collaboration entre les maires, les élus, les enseignants et les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité des membres présents.

Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire informe que Monsieur Guillonnet Denis et Madame Fontaine Sonia ont été désignés en 2020 comme délégué titulaire et suppléante pour siéger à la commission de révision des listes électorales pour 3 ans.

Ces désignations prendront fin le 31 décembre 2023.

De ce fait, la Préfecture demande deux nouvelles personnes dans l'ordre du tableau qui siégeront pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne en qualité de délégués du conseil municipal

- Monsieur ANDRÉ Ludovic, titulaire
- Madame LAMIRAULT Nolwenn, suppléante.

Désignation des représentants à Eure et Loir Ingénierie

Dans sa séance du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à Eure et Loir Ingénierie (ELI) dans le cadre de la mise en place d'un délégué pour la protection des données.

Eure et Loir Ingénierie a demandé à la commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune à leur assemblée générale.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents :

- Madame Amé Marie-Line, titulaire
- Monsieur Guillonnet Denis, suppléant